



Règlement de la 26^e édition du Festival Ciné Junior

- **Compétition internationale de courts métrages** -
- **Panorama de films nordiques** -

Le Festival International de Cinéma Jeunes Publics Ciné Junior est organisé par l'association Cinéma Public, à l'initiative du Conseil départemental du Val-de-Marne. Ce festival a pour but de promouvoir le cinéma auprès du jeune public et de favoriser les rencontres et les échanges d'idées entre toutes les personnes qui travaillent à la sensibilisation du jeune public aux images et au cinéma, réalisateurs, diffuseurs, parents, enseignants, animateurs...

• **Article 1 : DATE ET LIEU**

La 26^e édition du Festival International de Cinéma Jeunes Publics Ciné Junior se tiendra dans 16 villes du département du Val-de-Marne du 3 février au 16 février 2016.

• **Article 2 : ORGANISATION**

L'organisation du Festival International de Cinéma Jeunes Publics Ciné Junior est confiée à l'association Cinéma Public. Le bureau du festival se trouve à l'adresse suivante :

Festival Ciné Junior / Association Cinéma Public

52, rue Joseph de Maistre

75018 Paris

France

www.cinemapublic.org

• **Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour la compétition de courts métrages, les films doivent avoir été produits avant le 1^{er} janvier 2014. Il n'existe pas de restriction en termes de genres : sont acceptés les fictions, les films d'animation, les documentaires et les films expérimentaux.

Pour la section hors compétition Panorama de films nordiques, seuls seront considérés les films d'animation ayant été produits dans au moins un des pays suivants : Danemark, Finlande, Norvège et Suède.

Seules seront acceptées les copies en parfait état de projection.

• **Article 4 : INSCRIPTION**

Pour participer à la compétition internationale de courts métrages et à la section hors compétition Panorama de films nordiques, il est possible de passer par le formulaire d'inscription disponible sur le site www.shortfilmdepot.com. Pour que l'inscription soit validée, il doit être dûment renseigné, signé et accompagné d'un fichier ou du DVD du film. Dans le deuxième cas de figure, le support DVD doit être envoyé au bureau du festival dont l'adresse est mentionnée à l'article 2.

• **Article 5 : SELECTION**

Le choix des films se fait sur proposition du comité de sélection qui se réunit plusieurs fois au cours de l'année précédant chaque édition du festival. En cas de refus, sa motivation ne sera pas communiquée. La sélection définitive intervient, au plus tard, deux mois avant le début de chaque édition du festival.

• **Article 6 : FILMS SELECTIONNES**

Les copies des films sélectionnés doivent arriver au bureau du festival, dans leur format original, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation. L'ordre, les dates et le nombre de projections seront déterminés

par les responsables du festival.

Les films présentés dans le cadre de la compétition de courts métrages et dans la section hors compétition Panorama de films nordiques donnent lieu à une location dont le montant est établi de façon contractuelle entre les ayants-droits des films et le festival, en fonction du nombre de séances envisagées. Il sera tenu compte des frais techniques engagés par Ciné Junior.

• **Article 7 : EXPEDITION ET ASSURANCE DES FILMS**

Ciné Junior prend à sa charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- les frais d'assurance des films pendant la durée et sur les lieux du festival,
- les honoraires du transitaire en douane à l'entrée du territoire français,
- l'admission temporaire auprès des douanes françaises.

Il peut participer aux frais d'expédition aller-retour des copies. En cas de perte ou de détérioration pendant le festival, la responsabilité de Ciné Junior n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie (certifiée par un document décrivant l'état de la copie).

• **Article 8 : SOUS-TITRAGE et INTERPRÉTATION**

Tous les films seront présentés soit en version française, soit en version originale sous-titrée en français, soit interprétés en direct par un comédien. En accord avec les ayants-droits, le festival pourra procéder au sous-titrage en laboratoire. Pour les films en langue étrangère non sous-titrés en français, l'ayant droit devra fournir :

- une copie non sous-titrée (ou sous-titrée anglais),
- un relevé des dialogues originaux,
- une liste des sous-titres en français ou en anglais (si existant). Les frais de traduction et de sous-titrage pourront être pour partie pris en charge par le festival Ciné Junior.

Une liste des films sélectionnés pourra être consultée en ligne sur le site du festival (www.cinemapublic.org) autour du 20 décembre 2015. Si votre film n'a pas été sélectionné et que vous souhaitez le récupérer, veuillez le demander pour réexpédition avant fin avril 2016.

• **Article 9 : MATERIEL D'INFORMATION**

Les documents suivants devront être fournis pour éditer le catalogue et les autres matériels d'information :

- des données de base sur le film et un résumé du synopsis,
- la biographie et la filmographie du réalisateur, ainsi que des photos du réalisateur,
- des déclarations et des interviews du réalisateur à propos du film et de son travail,
- des analyses critiques et des articles de la presse internationale,
- des photos différentes en noir et blanc et en couleurs du film pour le catalogue et la presse.

Ces documents doivent être envoyés par courrier ou mail au bureau du festival.

• **Article 10 : INVITATIONS**

Pendant le temps fort du festival et en fonction des objectifs pédagogiques de la direction artistique et des priorités financières, le festival Ciné Junior peut prendre en charge le voyage et l'hébergement du réalisateur du film ou d'un de ses représentants.

• **Article 11 : LE PRIX DU PUBLIC**

A l'issue des projections des programmes de compétition internationale (3-6 ans, 7-10 ans, 11 ans et plus), le public vote et décerne un prix honorifique à l'un des courts métrages issu de chacun des trois programmes en compétition.

• **Article 12 : CLAUSES FINALES**

La participation au festival Ciné Junior implique pour le participant l'acceptation du présent règlement. Toutes les questions qui ne figurent pas dans le présent règlement sont de la compétence de Cinéma Public pour le collectif d'organisation de Ciné Junior.

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, la version française fera loi. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux dont dépend le siège social de Cinéma Public (52, rue Joseph de Maistre, Paris, France).